



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires
Service eau, environnement
et forêt

RTE
46 avenue Elsa Triolet
13417 MARSEILLE cedex 08
A l'attention de Mme Laurence LESSARD

Affaire suivie par : [REDACTED]
[REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr
[REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone : 04 92 [REDACTED]
Télécopie : 04 92 [REDACTED]

Gap, le 17 octobre 2016

Recommandé AR

Objet : Rénovation du réseau de transport électrique de la Haute Durance (projets P3, P4 et P6)
Plan de contrôle 2016 - Contrôle conformité défrichement et dérogation « espèces protégées ».

Nos réf. : Opération n° 2016-D05-53860
DF RTE T NC RMA

Madame,

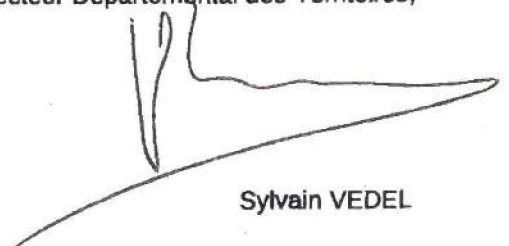
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de manquement administratif, formalisant les constatations faites lors des contrôles de vos chantiers, opérés entre le 6 juillet 2016 et le 27 septembre 2016, dans le cadre des projets dits « P3, P4 et P6 » de rénovation du réseau de transport électrique de la Haute Durance.

Vous voudrez bien me transmettre vos observations relatives aux constatations mentionnées dans ce rapport dans un délai de quinze jours après réception de ce courrier.

Je vous informe qu'à l'issue de ce délai, vous vous exposez à une mise en demeure de vous conformer à vos obligations.

Dans l'attente de vos observations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvain VEDEL

Pièce jointe : rapport de manquement administratif



Rapport de Manquement Administratif

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes
Adresse : 3 place du Champsaur - BP 98 - 05 007 GAP cedex
Affaire suivie par : [REDACTED] et [REDACTED]
Téléphone : 04 92 [REDACTED]
Mail : [REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr
[REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr

VU le Code forestier, en particulier les articles L.341-1 et L.341-3 ;

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-8 et L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-280-4 du 06/10/2015 autorisant RTE - Réseau de Transport d'Électricité - à défricher 33 420 m² de bois sur les communes de La Rochette, La Batie-Neuve, Chorges, Prunières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Embrun dans le cadre du projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance dit « projet P6 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-293-5 du 20/10/2015 autorisant RTE - Réseau de Transport d'Électricité - à défricher 36 380 m² de bois sur les communes de Rousset, Espinasses, Chorges, Prunières, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Embrun, Chateauroux-les-Alpes, Saint-Clément-sur-Durance, Réotier, Saint-Crépin, Champcella, La Roche-de-Rame, L'Argentière-la-Bessée dans le cadre du projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance dit « projet P4 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-345-5 du 04/12/2015 autorisant RTE - Réseau de Transport d'Électricité - à défricher 20 221 m² de bois sur les communes de L'Argentière-la-Bessée, Saint-Martin-de-Queyrières, Villard-Saint-Pancrace dans le cadre du projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance dit « projet P3 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-293-3 du 19/10/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre du projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance (projets P3 à P6) au bénéfice de RTE - Réseau de Transport d'Électricité ;

VU les plans des lieux joints à la demande d'autorisation de défrichement n°15-16-514 déposée le 6 mai 2015 par laquelle RTE - Réseau de Transport d'Électricité - représenté par monsieur MARTIN Philippe, a fait connaître son intention de défricher 36 380 m² de bois situés dans le département des Hautes-Alpes ;

VU les plans des lieux joints à la demande d'autorisation de défrichement n°15-17-515 déposée le 6 mai 2015 par laquelle RTE - Réseau de Transport d'Électricité - représenté par monsieur MARTIN Philippe, a fait connaître son intention de défricher 33 420 m² de bois situés dans le département des Hautes-Alpes ;

VU les plans des lieux joints à la demande d'autorisation de défrichement n°15-19-517 déposée le 17 juin 2015 par laquelle RTE - Réseau de Transport d'Électricité - représenté par monsieur ORTUNO Thierry, a fait connaître son intention de défricher 20 221 m² de bois situés dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier technique : « Projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance – projets P3, P4, P5 et P6 – Dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées », réalisé par le bureau d'études ECOMED, pour le compte du maître d'ouvrage RTE – 6 mai 2015 (665 pages, dont 10 annexes) et l'atlas cartographique de localisation des enjeux (zones humides, flore et faune protégés), joints à la demande déposée par la société RTE à la préfecture des Hautes-Alpes pour instruction administrative et saisine des experts délégués Flore et Faune du CNPN, le 12 mai 2015.

Nous soussignés... :

Nous, soussignés, [REDACTED] et [REDACTED], affectés à des missions de contrôle au service eau, environnement et forêt (SEEF) à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT), déclarons avoir constaté les faits suivants.

Accès aux lieux

Dans le cadre des opérations de contrôle organisées entre le 06/07/2016 et le 27/09/2016 aux dates ci-dessous, nous accédons aux plates-formes d'implantation des pylônes suivants dans le cadre du projet RTE de rénovation du réseau de transport électrique de la Haute Durance soumis aux dispositions du code forestier et du code de l'environnement :

- le 06/07/2016 sur les communes de Champcella et Saint-Crépin : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°27, 30, 31, 32 (Champcella) et n°34 à 38 (Saint-Crépin) du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 » par une piste empierrée jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 27/07/2016 sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°12 à 19 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P3 », par une piste (empierrée pour l'accès au pylône n°12) jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 27/07/2016 sur la commune de Saint-Crépin : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°39 à 41 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 », par une piste empierrée jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 03/08/2016 sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°20 à 32 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P3 », par une piste (empierrée pour l'accès au pylône n°20) jusqu'au pied de chaque pylône. Après avoir décliné nos noms et qualité, après avoir exposé l'objet de notre visite, nous procédons à la visite des plates-formes des pylônes n°20 et 21 en présence des entreprises SEFI INTRAFOR (pylône n°20) et ALLAMANO (piste d'accès entre les pylônes n°21 et 20 et piste en cours de création entre les pylônes n°31 à 32) et avec leur assentiment ;

- le 09/08/2016 sur les communes de Freissinières et Réotier : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°19 (Freissinières) et n°42 et 44 à 49 (Saint-Crépin) du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 », par une piste empierrée jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 16/08/2016 sur les communes de Réotier, Saint-Clément-sur-Durance et Chateauroux-les-Alpes : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°50 à 54 (Réotier), n°55 à 57 (Saint-Clément-sur-Durance) et n°58, 61 et 66 à 68 (Chateauroux-les-Alpes) du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 », par une piste (empierrée pour l'accès aux pylônes n°50 à 56) jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 05/09/2016 sur la commune de Charges : nous accédons à pied aux pylônes n°43 à 46 et n°55 à 58 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P6 », par une piste jusqu'au pied de chaque pylône ;

- le 13/09/2016 sur la commune d'Embrun : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°92 et 93 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 » et n°107 et 108 du projet dit « P6 » par une piste (empierrée pour l'accès au pylône n°93) jusqu'au pied de chaque pylône. Après avoir décliné nos noms et qualité, après avoir exposé l'objet de notre visite, nous procédons à la visite des pistes en cours de réalisation desservant les pylônes n°92 et 93 de P4 et n°108 de P6 en présence des entreprises GAUDY et POINCELET respectivement, et avec leur assentiment ;

- le 20/09/2016 sur la commune d'Embrun : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°101 et 88 à 91 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 » et aux pylônes n°99 et 109 à 112 du projet dit « P6 » par une piste (empierrée pour l'accès aux pylônes n°91 et 101 de P4 et aux pylônes n°99, 110 et 111 de P6) jusqu'au pied de chaque pylône. Après avoir décliné nos noms et qualité, après avoir exposé l'objet de notre visite, nous procédons à la visite de la plate-forme du pylône n°89 et n°101 de P4 et de leur piste d'accès en présence des entreprises ENGIE INEO et SPIE BATIGNOLLES respectivement, et avec leur assentiment ;

- le 27/09/2016 sur la commune d'Embrun : nous accédons en véhicule léger aux pylônes n°88 à 100 du projet de ligne électrique RTE dit « projet P4 » et aux pylônes n°100 à 112 du projet dit « P6 » par une piste (empierrée pour l'accès aux pylônes n°94 à 99 de P4 et aux pylônes n°102, 105, 106 de P6) jusqu'au pied de chaque pylône. Après avoir décliné nos noms et qualité, après avoir exposé l'objet de notre visite, nous procédons à la visite de la plate-forme du pylône n°100 de P6 et n°100 de P4 et de leur piste d'accès en présence des entreprises SPIE BATIGNOLLES et GAUDY et avec leur assentiment ;

Constatation

Nous relevons au GPS les zones travaillées relatives aux zones défrichées pour l'implantation des pylônes listés ci-avant et aux pistes d'accès à ces pylônes, et constatons que :

hormis les pylônes n°12, 13, 15, 27 et 28 (de P3), n°36, 41, 47, 48, 53, 67, 90, 95 et 100 (de P4), n°46, 102, et 109 (de P6),

tous les autres pylônes contrôlés sont desservis par des pistes dont la localisation (et le linéaire) n'est pas conforme aux plans officiels des emprises autorisées par les arrêtés préfectoraux susvisés (soit 68/85=80 %) autorisant les défrichements (les plans cadastraux des pistes, déposés par RTE dans le cadre de sa demande de défrichement, étant annexés aux demandes d'autorisation liées aux pylônes desservis), aucune demande préalable n'ayant été adressée à la DDT pour chacun des accès modifiés.

Les écarts d'implantation des pistes d'accès relevés, comptabilisés au-delà de 10 mètres, atteignent jusqu'à 163 mètres (écarts listés en annexe 1 et illustrés en annexe 2 pour les pistes d'accès aux pylônes n°92 et 93 de P4 et n°107 et 108 de P6 dans un secteur à enjeu fort « espèces protégées »).

Nous constatons que ces modifications de tracé des pistes d'accès aux pylônes, sans demande ni autorisation préalables de la DDT à leur exécution, constituent une **non conformité récurrente** aux arrêtés préfectoraux susvisés autorisant les défrichements, malgré :

- le protocole arrêté avec RTE en décembre 2015 suite au contrôle du 26/11/2015 (courrier DDT daté du 14/12/2015 reprenant les engagements écrits du 19/10/2015 pris par RTE suite au rapport de manquement administratif dressé sur P1 et aux modifications de pistes en milieu forestier constatées en 2015, et rappelant à RTE que « *changer l'emplacement des pistes d'accès, des défrichements directs et indirects, peut entraîner des risques RTM (érosion notamment) et écologique (étude à faire)* »).

Ce protocole, acté dans le courrier du 04/01/2016 signé du Directeur Départemental des Territoires à la directrice du projet Haute Durance Madame LESSARD, instaure notamment :

- que « *dans le cas où des modifications sont nécessaires, il est impératif de solliciter la validation de mes services avant exécution des travaux de défrichement (...) RTE fournira à la DDT par courrier et pour chaque projet une demande de modification en intégrant les plans de localisation des plates-formes et des pistes d'accès modifiées pour chaque pylône. Les couches SIG de ces emplacements seront transmises.* » (cf. action 2) ;
- que RTE assure la « *réalisation et transmission à la DDT des cartes des zones réellement déboisées sur chaque pylône à l'issue des travaux et préparation des plates-formes de montage et de piste d'accès* » et « *fournira à la DDT pour tous les projets comportant du défrichement, des cartes avec relevé des superficies déboisées (échelle minimum 1/1000), en indiquant les zones qui resteront défrichées et celles qui à terme seront remises en état naturel* » (cf. action 3) ;

- l'exposé de ce protocole lors de la réunion DDT/ONF/CRPF/RTE/BOUYGUES/INEO/EIFFAGE du 05/02/2016 ;

- les signalements successifs des écarts relevés par rapport aux implantations de pistes autorisées malgré les engagements précédents pris par RTE (signalements dès les premières opérations de contrôle des chantiers RTE à compter du 06/07/2016, par courriels de la DDT des 08/07/2016, 02/08/2016, 04/08/2016 et 15/09/2016) ;

- la réunion de cadrage du 22/07/2016 avec RTE décidée par la DDT, rappelant une nouvelle fois la nécessité réglementaire de respecter ce protocole de transmission des demandes de modification de tracé préalablement à tout commencement d'exécution de travaux. Une synthèse des points évoqués lors de cette réunion traduisait le jour même les engagements de RTE à respecter ce protocole (cf. courriel du 22/07/2016 de M. CHENAF Miloud de RTE) : il convient d'adresser à la DDT un courrier officiel spécifique intégrant la justification des modifications demandées, leur validation par ECO-MED dans le respect des mesures d'évitement prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre des projets P3 à P6, les plans de localisation des pistes modifiées pour chaque accès concerné (accompagné de la couche SIG du tracé modifié et retranscrit dans l'atlas cartographique de localisation des enjeux écologiques joint à la demande de dérogation susvisée), l'accord des propriétaires des parcelles concernées (délibération de la commune le cas échéant) et de l'ONF.

En réponse aux signalements des écarts relevés adressés par la DDT à RTE entre le 08/07/2016 et le 15/09/2016, RTE nous informe par courriel du 15/09/2016 de l'élaboration d'un plan d'actions pour remédier à cette situation.

En date de la dernière opération de contrôle réalisée le 27/09/2016, **force est de constater que ce protocole acté en début d'année dans la démarche d'accompagnement réalisée par la DDT n'est toujours pas respecté.**

Nous constatons en outre que les modifications de tracé des pistes relevées, opérées sans autorisation préalable de la DDT, ne sont pas non plus cohérentes avec l'atlas cartographique matérialisant les enjeux (flore et faune protégées) joint à la demande de dérogation susvisée. Cet atlas environnemental, produit par le bureau d'études ECO-MED mandaté par RTE pour assurer le suivi écologique et le contrôle des chantiers, est censé intégrer les modifications de tracé inhérentes aux contraintes de chantier (dès lors qu'elles ont été préalablement autorisées) dans sa version du 24/06/2016 transmise par RTE à la DDT le 22/07/16 comme nouvelle version « de référence » (pour les entreprises de travaux comme pour les services de contrôle de l'administration). Or 49 accès (listés en annexe 1) soit 64 % des accès contrôlés entre le 06/07/2016 et le 27/09/2016 sont non conformes à cet atlas.

Nous constatons par ailleurs, que la mise en défens des secteurs à enjeu écologique notable (s'agissant de secteurs forestiers où des arbres présentent des cavités favorables aux chiroptères, espèces protégées) pour matérialiser leur évitement en phase chantier n'a pas été mise en œuvre lors des travaux de coupe, d'abattage et de terrassement contrôlés le 13 septembre 2016 sur les projets P4 (piste d'accès aux pylônes n°92 et 93) et P6 (piste d'accès aux pylônes n°107 et 108) et le 20 septembre 2016 sur P6 (piste d'accès au pylône n°112) sur la commune d'Embrun, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et aux préconisations de l'atlas cartographique censé traduire ces enjeux à destination des entreprises (emprises à respecter et zones à enjeux à éviter).

Nous demandons aux entreprises de travaux présentes le 13 septembre 2016 sur les chantiers de création de pistes d'accès aux pylônes n°92 et 93 de P4 et n°107 et 108 de P6 si elles disposent de l'atlas cartographique des enjeux écologiques à sécuriser (ou d'un extrait sur le secteur en travaux sur lequel elles interviennent) comme cela avait été indiqué par RTE (M. LOTTE Michel) lors de la réunion du 24/03/2016 de la Mission Inter-Services Eau et Nature des Hautes-Alpes (MISEN), réaffirmé par ECO-MED (Mme KELLER Laureen) lors de la première transmission de l'atlas à la DDT (version du 25/05/2016) par courriel du 30/05/2016.

Les seules personnes présentes et rencontrées ce 13/09/2016 sur ces chantiers (M. GALLAND Denis, conducteur de pelle chez GAUDY Entreprise) et M. CASADO Guillaume (conducteur de pelle chez POINCELET Entreprise, sous traitant d'ALLAMANNO) nous affirment ne pas disposer de l'atlas en question.

Le 20/09/2016, sur le chantier de création de la piste d'accès au pylône n°109 de P6, Damien ESTEVE chef de chantier chez ENGIE-INEO, interrogé sur les modalités de mise en œuvre des mesures d'évitement des zones à gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères sur P4 et P6 (s'agissant de la piste d'accès aux pylônes n°92 et 93 de P4 et n°107 et 108 de P6), nous indique être intervenu sur ce chantier, nous affirme ne pas disposer de l'atlas susvisé et travailler « à partir de google earth ».

Force est de constater que la stricte mise en œuvre des mesures prescrites d'encadrement écologique des travaux n'est dès lors pas respectée.

Plus globalement, aucune des entreprises rencontrées lors des opérations de contrôle menées entre le 06/07/2016 et le 27/09/2016 aux dates listées ci-avant ne disposait de l'atlas cartographique des enjeux faune et flore protégées joint à la demande de dérogation susvisée, contrairement aux engagements de RTE de le fournir aux entreprises de travaux mis en avant en réunion de la MISEN le 24/03/2016 sur l'organisation du suivi et du contrôle des travaux liés au projet RTE Haute Durance associant RTE et ECO-MED (cf. compte rendu page 5 transmis en amont du comité de suivi des mesures environnementales du 22/06/2016). En outre, aucun bilan d'exécution des mesures environnementales prescrites par l'arrêté de dérogation susvisé (à travers les audits travaux) n'a été transmis à l'administration depuis le démarrage des travaux.

Décisions

Nous considérons que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 des arrêtés préfectoraux susvisés autorisant les défrichements et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Nous demandons au pétitionnaire de donner toutes les explications aux écarts constatés. Nous lui demandons d'apporter les justifications des modifications opérées et du strict respect des mesures d'évitement et d'encadrement écologique des travaux, notamment à travers les résultats des audits environnementaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de dérogation susvisé et mis en avant par RTE dans les comités ERC comme garantie de leur mise en œuvre.

Nous lui demandons en outre de justifier son action de formation et de sensibilisation à la prise en compte des enjeux environnementaux auprès des employés des entreprises intervenant sur les chantiers, prescrite dans l'arrêté préfectoral susvisé portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (action mise en avant par RTE lors de la réunion de la MISEN du 24/03/2016 et confiée à ECO-MED).




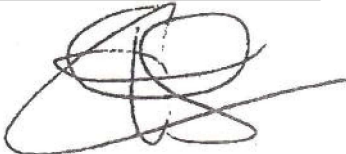
Nous lui demandons en outre de respecter à l'avenir strictement les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés et des engagements qu'il a pris spécifiques au programme de travaux Haute Durance sur les enjeux environnementaux.

Signature et transmission

Le présent rapport est transmis simultanément à l'intéressé, qui est invité à faire part de ses observations sous 15 jours.

Fait, clos et retranscrit, le 17 octobre 2016, à Gap

Les agents de contrôle,

 et 
 

ANNEXE 1 :

Liste des écarts d'implantation des pistes d'accès aux pylônes
relevés par rapport aux plans officiels des emprises autorisées

Projet	Commune	N° du pylône desservi	Écart relevé (en m)	Conformité à l'atlas de localisation des enjeux ECO-MED	Enjeux « espèces protégées » identifiés dans l'atlas	Natura 2000
P3	St-Martin-de-Queyrières	14	23	non		non
P3	St-Martin-de-Queyrières	16	62	non	Insectes, oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	17	14	non	oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	18	27	non	oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	19	110	non		non
P3	St-Martin-de-Queyrières	20	119	non	Insectes, oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	21	93	non	oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	22	17	non	Insectes, oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	23	10	non	insectes	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	24	109	non	insectes	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	25	50	oui	Insectes, oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	26	142	oui	Insectes, oiseaux	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	29	163	non	Insectes	non
P3	St-Martin-de-Queyrières	32	32	non		non
P4	Freissinières	19	14	non		oui
P4	Champcella	27	47	non	insectes	oui
P4	Champcella	31	14	oui	Insectes	oui
P4	Champcella	32	70	non	insectes	oui
P4	Saint-Crépin	34	23	oui	arbres gîtes pour les chiroptères	non
P4	Saint-Crépin	35	23	oui	gîtes pour les chiroptères	oui
P4	Saint-Crépin	37	33	non	gîtes pour les chiroptères	oui
P4	Saint-Crépin	38	70	non	insectes	oui
P4	Saint-Crépin	39	19	non	insectes	non
P4	Saint-Crépin	40	49	non	Insectes	non
P4	Réotier	42	100	non	Insectes	non
P4	Réotier	44	51	oui	Insectes	non
P4	Réotier	45	23	non	Insectes	non
P4	Réotier	46	106	non		non
P4	Réotier	49	15	non	insectes	oui
P4	Réotier	50	23	oui	insectes	oui
P4	Réotier	51	12	non	insectes	oui
P4	Réotier	52	57	non	Insectes	oui
P4	Réotier	54	36	non	Insectes	oui

P4	Saint-Clément-sur-Durance	55	65	non	Insectes	oui
P4	Saint-Clément-sur-Durance	56	21	non		non
P4	Saint-Clément-sur-Durance	57	40	non		non
P4	Chateauroux-les-Alpes	58	160	non	insectes	non
P4	Chateauroux-les-Alpes	66	26	non	insectes	oui
P4	Chateauroux-les-Alpes	68	54	non	insectes	oui
P4	Embrun	88	67	oui	insectes, arbres gîtes pour les chiroptères	non
P4	Embrun	89	51	non	insectes, amphibiens et flore	non
P4	Embrun	91	12	oui	arbres gîtes pour les chiroptères	non
P4	Embrun	92	19	non	arbres gîtes pour les chiroptères	non
P4	Embrun	93	36	non	arbres gîtes pour les chiroptères, insectes	non
P4	Embrun	94	64	non	insectes	non
P4	Embrun	96	15	non	insectes	non
P4	Embrun	97	22	oui	insectes	non
P4	Embrun	98	108	oui		non
P4	Embrun	99	30	oui		non
P4	Embrun	101	61	non	oiseaux	non
P4	Embrun	106	35	oui		non
P6	Chorges	43	23	oui		oui
P6	Chorges	44	46	non		oui
P6	Chorges	45	22	non		oui
P6	Chorges	55	26	non		oui
P6	Chorges	56	30	non		oui
P6	Chorges	57	18	non		oui
P6	Chorges	58	23	non		oui
P6	Embrun	99	13	non	oiseaux	non
P6	Embrun	104	30	oui	insectes	non
P6	Embrun	105	50	oui	insectes	non
P6	Embrun	106	16	oui	insectes	non
P6	Embrun	107	38	oui	arbres gîtes pour les chiroptères, insectes	non
P6	Embrun	108	15	non	arbres gîtes pour les chiroptères, insectes	non
P6	Embrun	110	18	oui	insectes	non
P6	Embrun	111	26	non	insectes et amphibiens	non
P6	Embrun	112	67	oui	arbres gîtes pour les chiroptères	non

ANNEXE 2 :

Illustration de modification d'implantation d'une piste d'accès à un pylône :

Exemple d'écarts relevés sur la commune d'Embrun,
entre les pistes d'accès aux pylônes n°92 et 93 de P4 et n°107 et 108 de P6,
autorisées respectivement par les arrêtés préfectoraux n°2015-293-5 du 20/10/2015 et n°2015-280-4 du 06/10/2015
susvisés (conformément aux plans officiels des emprises autorisées par ces arrêtés),
et les pistes réalisées relevées au GPS



échelle : 1/2 700

© IGN/DDT

— piste relevée au GPS

* pylône

— piste autorisée



zone à gîtes arboricoles potentiels (enjeu fort)
(extrait de l'atlas des enjeux "espèces protégées" à éviter)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bilan des contrôles inter services de la MISEN RTE du 06/07/16 au 19/10/16

Nb total de pylônes contrôlés	137	39,3%
dont P3	21	15,3%
dont P4	77	56,2%
dont P6	39	28,5%

Sur 349

NB total d'homme jour de contrôles terrain	39	
DDT	19	48,7%
ONCFS	13	33,3%
ONEMA	4	10,3%
ONF		0,0%
PNE	3	7,7%

Nb total de pistes d'accès aux pylônes relevées au GPS	115
Nb total de zones travaillées (pylônes) relevées au GPS	99

Sur les zones travaillées (défrichements pour pylônes)		
Nb tot absence balisage préalable de l'emprise	57	41,6%
Nb tot avec rémanents non évacués ou broyés	45	32,8%
Nb tot avec incinération	1	0,7%
Nb tot avec hydrocarbures au sol	4	2,9%
Nb tot avec déchets non évacués	7	5,1%
Nb sans arrêté défrichage affiché	55	40,1%
Nb tot avec arbres abimés	54	39,4%
Nb tot avec arbres enterrés	57	41,6%

Nb tracés de pistes non conformes aux autorisations	97	83,6%
Nb tracés de pistes non conformes à l'atlas travaux (enjeux écologiques)	65	58,0%

DDT - SEEF le 20/10/16